

Association & ASBL Cover

Nouvelle affaire	
Assureur	Belfius Insurance NV
Preneur d'assurance	SOC ST VINCENT DE PAUL 0179 RUE DE LA VIGNETTE 1160 OUDERGEM Pour compte propre ainsi que pour le compte de toutes les congregations
Dates essentielles	Date d'effet 01.01.2024 Date d'expiration 31.12.2024 Echéance annuelle 01.01
Durée	La police a une durée de 1 an(s), prolongeable par périodes successives de 1 an(s) sauf résiliation à l'échéance principale (prochaine) tel que définie à l'article 33 des conditions générales
Conditions de la police	Les conditions générales 0037-VERAS/F-032012 sont d'application. <i>La présente police est conforme aux dispositions légales suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires telle que modifiée par les lois du 27 décembre 2005 et du 19 juillet 2006.</i> • <i>L'arrêté royal du 19 décembre 2006 visant la fixation des conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations qui travaillent avec des volontaires.</i>
Activité assurée	'Organisation de lutte contre la pauvreté' Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée. Sont considérées comme activités secondaires : <ul style="list-style-type: none"> - réunions, formations, concours et répétitions organisés par le preneur d'assurance ; - l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées ; - le montage et le démontage du matériel ; - la participation à des foires, salons et expositions ; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales ; - les activités temporaires telles qu'un repas ou un bal au profit de l'activité assurée ; - la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.
Garanties Assurées	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE RXPLOITATION GARANTIE RC (montants par sinistre) <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels, dommages matériels confondus 1.500.000 EUR - Dommages immatériels purs: 500.000 EUR

Association & ASBL Cover

Pour les dommages purement immatériels, le montant assuré est en outre plafonné par année d'assurance.

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels

Franchise : néant

GARANTIE RC PERSONNELLE / RC VOLONTAIRES (montants par sinistre)

Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires :

- Dommages corporels	12.500.000,00 EUR
- Dommages matériels	625.000,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels.

Est d'application pour les dommages matériels et immatériels une franchise de : 123,95 EUR

Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

GARANTIE RC APRES LIVRAISON : (montants par sinistre et par année d'assurance)

- Dommages corporels, dommages matériels confondus.	1.500.000 EUR
- Dommages immatériels purs	500,00 EUR

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels.

Franchise : Néant

GARANTIE BIENS CONFIES : (montants par sinistre et par année d'assurance)

• Dommages matériel	25.000 EUR
Avec un maximum de 125.000 EUR par an.	

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés respectivement en dommages corporels ou en dommages matériels.

Franchise Néant

Association & ASBL Cover

Assurés

sont assurés :

- l'organisation ;
- les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents
- les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation, de façon plus détachée ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes ;
- le personnel du preneur d'assurance : les travailleurs, intérimaires et toute autre personne, rémunérée ou non, qui travaillent sous l'autorité, la direction et le contrôle de l'organisation

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (montants par litige)

• Défense pénale :	25.000 EUR
• Recours civil :	25.000 EUR
Seuil	200 EUR
• Insolvabilité :	7.500 EUR
Seuil	200 EUR
• Avance sur indemnités :	12.500 EUR
Seuil	200 EUR
• Caution pénale :	12.500 EUR

Sont assurés en protection juridique:

- l'organisation ;
- les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents
- les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation, de façon plus détachée ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes ;
- le personnel du preneur d'assurance : les travailleurs, intérimaires et toute autre personne, rémunérée ou non, qui travaillent sous l'autorité, la direction et le contrôle de l'organisation

ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C.) (montants par assuré) :

Personne assurés groupe 1 : les bénévoles

(Tous les bénévoles, fixes et temporaires ; pendant et sur la route, des activités au service de l'organisation.)

Garantie et capitaux par personne assuré :

• Décès :	12.500,00 EUR
• Incapacité permanente :	30.000,00 EUR
• Incapacité temporaire :	10,00 EUR
Délai de carence: 7 jours ; Période d'indemnisation: 1 an	
• Frais médicaux et autres frais	100% RIZIV
• Système d'indemnisation	selon barème Riziv
Franchise (par personne assuré)	00,00 EUR

Association & ASBL Cover

Sous-limites (dans le cadre du capital maximum assuré)

• Appareils orthopédiques et prothèses ;	1.500,00 EUR
• appareils auditifs	1.250,00 EUR
• Lunettes et verres	
Monture	250.000 EUR
Verres et lentilles	intégrale
• Prothèses dentaires	375,00 EUR
maximum par dent	500,00 EUR
• Soins à l'étranger	3.750,00 EUR
• Frais de funérailles	5.000,00 EUR
• Frais de recherche et de rapatriement	5.000,00 EUR
• Frais médicaux non prévus dans le barème INAMI :	5.000,00 EUR
• Dommages matériels	3.000,00 EUR
Franchise	100,00 EUR

Si le bénévole subit un dommage corporels à la suite d'un accident assuré, nous rembourserons également les dommages matériels subis par l'assuré.

Les dommages aux véhicules à moteur et à tout ce qui y est lié ne sont pas inclus dans la garantie.

Un vélo électrique offrant une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h n'est pas considéré comme véhicule à moteur.

Calcul de la prime :

La prime forfaitaire nette (hors frais et taxes) est calculée en fonction de la masse salariale (5 employés) et 3.622 prestations:

Prime totale nette : 8.798,44 EUR

- Prime totale nette pour la R.C + P.J : 347,11 EUR
- Prime totale nette pour A.C. : 8.451,33 EUR

Si le nombre de prestations évolue de plus de 10% à la hausse ou à la baisse, la prime relative à ce contrat sera augmentée ou réduit de 10%.

Par prestation s'entend : l'exécution d'une tâche ou la participation à une activité par 1 personne assurée durant maximum 1 journée

Clauses

Mandat :

DAP Participations SRL est mandaté pour la consultance dans ce contrat.

Les conditions particulières, les conditions générales et les conditions propres à chaque garantie forment ensemble le contrat d'assurance.

Association & ASBL Cover

Protection de vos données personnel

Information

Belfius Insurance SA et Belfius Banque SA, dans la mesure où elle intervient comme votre intermédiaire d'assurances, traitent vos données à caractère personnel à différentes finalités, dont la conclusion et l'exécution de contrats d'assurance, le respect des obligations légales, l'évaluation de la relation clientèle, le marketing direct et la lutte contre la fraude. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour le traitement pour lequel elles ont été collectées.

Vos données à caractère personnel relatives aux finalités précitées peuvent également être communiquées à d'autres entreprises du groupe Belfius et à des prestataires de service spécialisés, comme des experts, des réparateurs, des entreprises de réassurance et Datassur GIE.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel dont nous disposons et, le cas échéant, de les faire rectifier ou supprimer. Vous pouvez aussi demander de transférer certaines de ces données à un tiers ou directement à vous-même. En outre, vous pouvez demander de limiter le traitement.

Pour le traitement des données à caractère personnel pour lequel vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base du consentement donné avant son retrait.

Droit d'opposition

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de certaines données à caractère personnel et de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée de Belfius Insurance SA et de Belfius Banque SA. Cette charte est disponible dans nos agences Belfius et peut également être consultée sur www.belfius.be/privacycharter.

Autorisation

- Par la présente, vous autorisez le traitement des données relatives à votre santé lorsque ces données sont nécessaires à la conclusion et l'exécution du contrat d'assurance. Ces données peuvent uniquement être traitées par le médecin-conseil, votre intermédiaire d'assurances et les collaborateurs de Belfius Insurance SA, dans la mesure où ils sont chargés d'une ou plusieurs tâches en rapport avec les finalités précitées, et par des tiers éventuels dont l'intervention est nécessaire dans le cadre de l'exécution des tâches précitées.
- Par la présente, vous autorisez le médecin traitant à transmettre, après votre décès éventuel, un certificat établissant la cause du décès au médecin conseil de Belfius Insurance SA.

Association & ASBL Cover

Paiement de la prime

	Prime Annuelle à partir du 01.01.2024
Responsabilité Civile + Protection Juridique	347,11 EUR
Accidents corporels	8.451,33 EUR
Prime nette	8.798,44 EUR
Taxes	813,86 EUR
Frais de police	1,00 EUR
Totaux :	9.613,30 EUR

La prime nette comprend entre autres :

- Frais d'acquisition : 2.287,59 EUR et frais d'administration : 1.055,81 EUR pour les autres garanties que la garantie Responsabilité Civile (*).

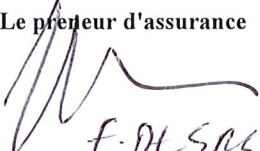
Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y compris le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Fait en double à Bruxelles, le 22.12.2023

Le preneur d'assurance



F. ALSASSE
DIRECTEUR
Société de Saint-Denis
Conseil National asbl
179 rue de la Vignette
1160 Bruxelles

BELFIUS ASSURANCES



Président du comité de direction